CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté du Maire n° PM307/2026

Portant règlementation de circulation et de stationnement pour un emménagement rue du Château

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 086/2026 du 12 mars 2026 règlementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont-sur-Durance ;
- Vu la demande présentée par Madame HUMBERT Geneviève, 4, rue du Château 84510 Caumont-sur-Durance, agissant pour le compte de la société AMYAS TRANSPORT afin d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement pour effectuer un emménagement au n° 4, rue du Château 84510 Caumont-sur-Durance ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité et de commodité nécessaires pour assurer la sécurité publique et faciliter le déroulement des opérations d'emménagement au droit du n° 4, rue du Château 84510 Caumont-sur-Durance ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la société AMYAS TRANSPORT pour effectuer l'emménagement de Madame HUMBERT Geneviève au n° 4, rue du Château 84510 Caumont-sur-Durance le mercredi 4 novembre 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Deux places de stationnement situées rue Aristide Briand seront réservées pour l'emménagement. Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Pendant la durée de l'emménagement, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ou la société AMYAS TRANSPORT.

Article 4 : La société AMYAS TRANSPORT est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de l'emménagement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par la Société AMYAS TRANSPORT aux limites d'emprises de l'emménagement.

Article 6 : Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée au pétitionnaire et à la société AMYAS TRANSPORT pour exécution, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, à Orizo, au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

CAUMONT SUR DURANCE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 26 octobre 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Envoyé le :
Mis en ligne le :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.